

NORMES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES

(Barbecue fixe, appareil de climatisation, foyer extérieur, etc.)

Certificat requis

Définition

Objet servant à pourvoir un usage principal pour le rendre plus fonctionnel.

Généralités

Tout équipement accessoire ne peut être superposé à un autre équipement accessoire.

Tout équipement accessoire doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

Thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire

Implantation

Une thermopompe, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de :

Éléments	Distance
Ligne de terrain	3 m
Ligne de terrain pour un équipement installé directement au sol (<i>si un écran latéral opaque d'une hauteur de 1,5 mètre centré avec l'équipement et d'une largeur équivalente à deux fois la dimension dudit équipement, est implanté</i>)	1,5 m
Ligne de terrain (<i>thermopompes murales</i>)	1,5 m

Localisation

Une thermopompe, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être installé sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire. Il doit être **installé au sol ou sur un support approprié** conçu spécifiquement à cette fin.

Il ne doit être visible d'une voie de circulation.

Foyer, four ou barbecue fixe

Nombre autorisé

Un seul foyer, four ou barbecue fixe est autorisé par terrain.

Implantation

Un foyer, four ou barbecue fixe doit être situé à une distance minimale de :

Éléments	Distance
Ligne de terrain	3 m
Bâtiment principal	3 m
Toute construction ou équipement accessoire	3 m

Hauteur maximale

Un foyer, four ou barbecue fixe doit respecter une hauteur maximale de 1,8 mètre incluant la cheminée.

Matériaux autorisés

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur :

La pierre	Les blocs de béton architecturaux
La brique	Le pavé imbriqué
Le métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet	

Sécurité

Un foyer doit être pourvu d'une cheminée elle-même munie d'une grille pare-étincelles

Coût et validité du permis

25 \$

Le permis est valide pour une durée de **3 mois**.



Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis.
- Croquis de l'implantation de l'équipement projetée sur un certificat de localisation.

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com